



## COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 16 JUIN 2020

**Présents** : Yann MANDRET, Michel PANTALEON, Patrick RUFFIER, Gérard BRUET, Arnaud CHANTRENNE, Odile COUBAT, Florent FERRACIN, Franck MANON, Sylviane MERCIER, Jean-Paul MONNERY, Matthieu PATTY, Bruno PAILLARDET, Marina RAGUET, Julien RUFFIER-MONET, Mme Gulsen ERGUL,

**Absent** : 0

**Secrétaire de séance** : Sylviane MERCIER

**Date de convocation** : 08 juin 2020

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30, le quorum étant atteint.

Approbation du procès-verbal de la séance du 23 mai 2020.

**Voté à l'unanimité**

**Mandatement du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie en vue de la souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture du risque statutaire.**

Le Maire expose :

- que l'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour notre commune des charges financières, par nature imprévisibles,
- que pour se prémunir contre ces risques, il est possible de souscrire un contrat d'assurance,
- que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie propose de souscrire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, un contrat d'assurance commun aux collectivités et aux établissements publics qui en feront la demande contre les risques financiers liés à l'indisponibilité physique des agents territoriaux relevant, ou pas, de la C.N.R.A.C.L. (maladie, accident de service, maternité, etc...). Les contrats d'assurance proposés par les centres de gestion sont communément appelés « contrats d'assurance groupe », le groupe ainsi constitué permettant d'obtenir auprès des compagnies d'assurance, grâce à la mutualisation, des taux plus intéressants que ceux pouvant être négociés isolément par chaque employeur public,
- que pour pouvoir éventuellement adhérer au contrat résultant de cette procédure, qui ferait l'objet d'une délibération ultérieure, il convient de demander au Centre de gestion de mener cette procédure de marché pour le compte de notre commune.
- que si au terme de la consultation menée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie, les conditions financières obtenues ne conviennent pas à la commune, elle aura la faculté de ne pas adhérer au contrat,

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer,

Oùï l'exposé de Mr le Maire et sur sa proposition,

**La Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,**

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,  
Vu le décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie en date du 29 janvier 2020 relative au projet de souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture du risque statutaire,

**Article 1 :** la commune donne mandat au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie aux fins de mener, pour son compte, la procédure de marché nécessaire à la souscription d'un contrat d'assurance groupe susceptible de la garantir contre les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux affiliés et/ou non affiliés à la CNRACL.

**Article 2 :** charge Mr le Maire de transmettre au Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie les statistiques aux caractéristiques quantitatives et qualitatives des agents territoriaux de la commune, nécessaires pour l'élaboration du cahier des charges de la consultation.

Article 3 : indique que 6 agents CNRACL sont employés par la commune au **31 décembre 2019**. Cet effectif conditionnera le rattachement de la commune à l'une des tranches du marché public qui sera conduit par le Cdg73.

## Désignation des délégués des différentes structures intercommunales

**Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :**

- **Désignation des délégués auprès du SIFORT**

**Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,**

Sont élus : Membres titulaires : Bruno PAILLARDET, Gérard BRUET

- **Désignation des délégués auprès du Syndicat des Energies électriques de Tarentaise SEET**

**Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,**

Sont élus : Membres : Yann MANDRET, Michel PANTALEON, Florent FERRACIN

## Composition des Commissions municipales

**Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à désigner les membres des commissions communales :**

**TRAVAUX, BATIMENTS, ENVIRONNEMENT, PISTES ET FORETS :**

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

Désigne : Michel PANTALEON, Gérard BRUET, Franck MANON, Matthieu PATTY, Florent FERRACIN.

**FINANCES, VIE ASSOCIATIVE, SALLE POLYVALENTE:**

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

Désigne : Patrick RUFFIER, Arnaud CHANTRENNE, Bruno PAILLARDET, Jean-Paul MONNERY.

## **URBANISME, PERSONNEL:**

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

Désigne : Matthieu PATTY, Julien RUFFIER-MONET

## **SOCIALE, JEUNESSE, CULTURE :**

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

Désigne : Sylviane MERCIER, Odile COUBAT, Gulsen ERGUL, Marina RAGUET.

**Délégué école :** Arnaud CHANTRENNE

**Délégué communication :** Matthieu PATTY

## **Approbation du compte de gestion 2019**

### **Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,**

- *Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-31 ;*
- *Vu le Compte de Gestion 2019 relatif au budget principal de la Commune de Tours-en-Savoie, présenté par Madame la Trésorière Principale d'Albertville ;*
- *Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;*

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

### **Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :**

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- adopte le compte de gestion dressé, pour l'année 2019, par Madame la trésorière d'Albertville,
- déclare que le compte de gestion 2019, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## Approbation du compte administratif 2019

- Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14, L2121-31 et D.2342-11 ;
- Vu le compte administratif du budget principal présenté par le Maire pour l'année 2019 ainsi que la note explicative annexée à la présente délibération et transmis à chaque membre du conseil municipal en même temps que la convocation ;
- Considérant que le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur (mairie). Il présente les résultats de l'exécution du budget de l'année N-1 et doit être voté avant le 31/07/2020.
- Considérant que le compte administratif doit être strictement identique au compte de gestion dressé par le comptable public.

Monsieur Patrick RUFFIER, Adjoint aux Finances présente les résultats des deux sections d'exploitation et d'investissement du Compte Administratif 2019 de la Commune de Tours-en-Savoie. Ces résultats s'établissent ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	86 827.18			85 156.37	86 827.18	85 156.37
Opérations exercice	230 428.26	206 191.99	689 900.41	832 638.78	920 328.67	1 038 830.77
Total	317 255.44	206 191.99	689 900.41	917 795.15	1 007 155.85	1 123 987.14
Résultat de clôture	111 063.45			227 894.74		116 831.29
Restes à réaliser	47 494.10				47 494.10	
Total cumulé	158 557.55			227 894.74	47 494.10	116 831.29
Résultat définitif	158 557.55			227 894.74		69337.19

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et approuve le compte administratif 2019.

## Affectation des résultats 2019

- Vu l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté du 18 décembre 2017 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs EPCI ;
- Vu la délibération du adoptant le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2019 ;
- Vu l'avis de la Commission des Finances du.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019, dont les résultats, sont conformes au compte de gestion, ces résultats se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement :

Résultat de l'exercice 2019 :	142 738.37 €
Report à nouveau (excédent antérieur reporté):	85 156.37 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2019	227 894.74 €

Section d'Investissement :

Résultat de l'exercice 2019 :	158 557.55
Report à nouveau (excédent antérieur reporté):	0 €
Besoin de financement à la section d'investissement	158 557.55 €

L'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement ; le surplus étant affecté en recettes de fonctionnement.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Décide d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 de la façon suivante :

Excédent de fonctionnement reporté (002)	+ 69 337.19 €
Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)	+ 158 557.55 €
Déficit d'investissement reporté (001)	- 111 063.45 €

**Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020**

- Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

- Considérant l'avis de la Commission des Finances du 10 juin 2020 ;

Monsieur Yann MANDRET, Maire, rappelle que le conseil municipal doit décider chaque année, des taux d'imposition relatifs aux taxes directes locales. La date limite de notification des taux votés par le conseil municipal aux services de l'État est fixée au 03 juillet 2020.

Monsieur Yann MANDRET, Maire, indique que lors de la Commission des Finances du 10 juin 2020, les membres de la commission ont proposé une augmentation des taux d'imposition sur le territoire communal, compte tenu de la situation financière de la commune, fragilisée par le poids de la dette.

Il est donc proposé au conseil municipal les taux suivants :

<b>Taxe foncière sur le bâti</b>	<b>4.69 %</b>
<b>Taxe foncière non bâti</b>	<b>19.71 %</b>

**Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :**

- décide de mettre en application les taux d'imposition précédemment proposés pour l'année 2020
- charge Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

## Vote du Budget Primitif 2020

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-1, L2311-1-1, L2311-1-2 et L2311-2, L2312-1 à L2312-4 ;
- Vu l'arrêté du 18 décembre 2017 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes pour le budget principal ;
- Vu le projet de budget primitif ;
- Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 10 juin 2020 sur les propositions budgétaires du budget principal de la commune.

Il est proposé que ce budget primitive 2020 soit équilibré en section de fonctionnement et en section d'investissement, en dépenses et en recettes.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,**

- approuve le budget primitif de la commune pour l'année 2020 s'équilibrant en recettes et en dépenses comme ci-dessous :

	CREDITS 2020	
	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	850 994.78 €	304 515.03 €
Recettes	850 994.78 €	304 515.03 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h08.

Le Secrétaire de Séance,  
Sylviane MERCIER



Le Maire,  
Yann MANDRET

